

DECISION DU MAIRE

N°504

DATE
10 juin 2026

Convention de mise à disposition des locaux situés 64 rue du Clos d'Arcy à Poissy, à titre gratuit, au profit de l'Association « APF France Handicap » délégation des Yvelines, du 3 octobre 2026 au 19 juin 2027.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 alinéa 5 et L. 2144-3,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2122-1 et L. 2125-1,

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal du 29 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son alinéa 5,

Vu la décision n° 1049 du 28 novembre 2025 fixant les tarifs concernant la mise à disposition de la salle dite « Miroir » et de la grande salle situées à la Maison du Clos d'Arcy,

Vu la demande de Madame Sophie RANTZ, Présidente de l'association « APF France Handicap » délégation des Yvelines, en date du 18 mai 2026,

Considérant les activités de l'Association « APF France Handicap » délégation des Yvelines,

Considérant sa demande de mise à disposition de la grande salle sise 64, rue du Clos d'Arcy, afin de d'y organiser des ateliers d'Aquarelle,

Considérant que les associations ayant été reconnues d'utilités publiques bénéficient d'une gratuité pour toutes occupations occasionnelles ou récurrentes,

Considérant qu'il relève de l'intérêt général et de l'intérêt public local de signer une convention de mise à disposition des locaux situés 64, rue du Clos d'Arcy, à titre gratuit, au profit de l'Association « APF France Handicap » délégation des Yvelines,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes de la convention de mise à disposition de la grande salle situé 64, rue du Clos d'Arcy à Poissy, à titre gratuit, au profit de l'Association « APF France Handicap » délégation des Yvelines,

Article 2 :

De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuelles ainsi que tous documents y afférents avec l'Association « APF France Handicap » délégation des Yvelines, dont le siège social est situé 164, avenue Joseph Kessel – pavillon 10 - 78960 Voisins le Bretonneux,

Article 3 :

De préciser que la convention est conclue pour une occupation des locaux un samedi par mois selon un planning défini de 12h30 à 18h00, du 3 octobre 2026 au 19 juin 2027.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint Germain en Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Ile-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 15/06/2026